RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 07000979-0093-8169-8261-071D158C0159

@COM.NUMERO 25
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue du Chevron d'Or, 47300 PUJOLS
931 336 317 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 07 SEPTEMBRE 2026

La Société PHARAON EXPERTISES, Société d'Expertise Comptable, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est 31 Rue Laure Diebold – Parc d'activités Greenopolis – 69009 LYON, Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 931 335 186, Représentée aux présentes par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société et Monsieur Stéphane MOTTET en sa qualité de Directeur Général.

Associée Unique de la société @COM.NUMERO 25,

En présence de Monsieur Stéphane MOTTET en sa qualité de Directeur Général.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des Statuts
- Adoption d'une refonte des statuts et suppression des Articles 28 à 32 des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités H2A,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide d'entendre l'objet social à l'activité de Commissariat aux comptes et de modifier l'article 3 des statuts, qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

Article 3 – Objet social

La société a pour objet

- L'exercice de la **profession d'expert-comptable** dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- L'exercice de la **profession de commissaire aux comptes** dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,
- L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Docusign Envelope ID: 07000979-0093-8169-8261-071D158C0159

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, décide la refonte complète des statuts, en application des dispositions ordinales relatives à l'exercice des missions de commissariat aux comptes, et ce dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes auprès de la Haute Autorité de l'audit (H2A).

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de supprimer purement et simplement les articles 28, 29, 30, 31 et 32 des statuts.

Article 28 - Nomination du premier président – **Supprimer**
Article 29 - Jouissance de la personnalité morale et engagements de la période de formation **Supprimer**
Article 30 - Publicité et pouvoirs **Supprimer**
Article 31 – Frais **Supprimer**
Article 32 – Signature électronique **Supprimer**

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de ce qui précède, décide de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires en vue de l'inscription de la Société sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Haute Autorité de l'Audit (H2A), conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, et plus généralement de faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du 4 Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associée Unique
Pour la société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Signé par :
Alain PECHMAGRE-CAMINADE
64508E15A164487...

Monsieur Stéphane MOTTET
Directeur Général

[redacted]ed by:
[redacted]FE075493...